

Direction Générale de l'Aménagement, de l'Environnement et des Transports

Affaire suivie par : T. GAUCHET
TG/MTC (Tél : 02.97.02.30.84)

PREFECTURE DU MORBIHAN
SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

COMPTE RENDU DE REUNION

Jeudi 16 février 2006

Comité de pilotage du site Natura 2000 FR5300059 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec »

Le 16 février 2006, s'est tenue à l'Océanis (Commune de Ploemeur) sous la présidence de Monsieur THIVON, secrétaire général de la Sous-Préfecture, une réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec ».

Etaient présents :

Alain THIVON	:	Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lorient
Michel BACLE	:	Direction Régionale de l'Environnement
Joseph LESQUER	:	Sous-Préfecture de Lorient
Jean-Yves LAURENT	:	Vice-Président chargé de l'Environnement – Cap l'Orient
Jean-Paul AUCHER	:	Vice-Président chargé des Espaces Naturels – Cap l'Orient
Loïc LE MEUR	:	Maire – Commune de Ploemeur
Patrick GARGAM	:	Adjoint – Commune de Ploemeur
François AUBERTIN	:	Maire – Commune de Guidel
Jean-Pierre FENELON	:	Adjoint à l'Environnement – Commune de Guidel
Michaël QUERNEZ	:	Président – Communauté de Communes du Pays de Quimperlé
Daniel LE BRAS	:	Maire – Commune de Quimperlé
Laurent LIDOUREN	:	SAGE « Ellé, Isole, Laïta » - Communauté de Communes du Pays de Quimperlé
Martine DAVOUST	:	Association Mycologique et Botanique de Ploemeur
Daniel-Yves ALEXANDRE	:	Association Bretagne Vivante
Annie RIO	:	Association Bretagne Vivante
Alain PRUNEAU	:	Canoë-Kayak Club de Quimperlé (CKCQ)
Riwal JEZEQUEL	:	Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle
Marc BIGOT	:	Comité local des pêches de Concarneau
Liliane CARRIOU	:	Comité local des pêches de Lorient Etel
Monsieur LEIZE	:	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Premier adjoint à la Commune de Clohars-Carnoët Président du SIVU Pouldu-Laïta
Monsieur JOE	:	SIVU Pouldu-Laïta
Patrick CLAUDEL	:	Responsable Service Espaces Naturels Sensibles – Conseil Général du Morbihan
Yves PICART	:	Brigade du Morbihan - Conseil Supérieur de la Pêche
Marion HARDEGEN	:	Conservatoire Botanique National de Brest
Camille BLOT	:	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres
Thierry COUESPEL	:	Direction Départementale de l'Agriculture du Morbihan
M GULITREC	:	Direction départementale des Affaires Maritimes du Finistère
A. ROUDAUT LA FON	:	Direction départementale des Affaires Maritimes du Morbihan
Michel COLLIN	:	Entomologie Photographie Insectarium
Jean-Pierre PICHARD	:	Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan
Jean-Pierre CARDON	:	Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Morbihan
Frank SIMONNET	:	Groupe Mammalogique Breton
Marcel DUMONT	:	Les Amis des sentiers
Gilles EVENO	:	Protection du cadre de vie du littoral Ploemeurois
M. LE THIEC	:	DTM Lorient – représentant de Monsieur le Général commandant à la région Terre Nord Ouest
Alain AUREAL	:	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Sophie OLLIER	:	Section régionale de la conchyliculture de Bretagne Sud
Ronan LE DELEZIR	:	Université de Bretagne Sud « Master Aménagement et développement des territoires maritimes et côtiers »
Octave KERLIRE	:	Société de Chasse de Ploemeur

Absents excusés :

Monsieur le Préfet du Finistère
Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture du Finistère
Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne
Madame TROTIN : Direction Départementale de l'Équipement du Morbihan
Madame FALHUN : Union pour la mise en valeur du Morbihan
Monsieur PHILIPPE : Association de Protection du Cadre de vie du Littoral Ploemeurois
Manuella VOISIN : Chambre d'agriculture du Morbihan

1. Introduction

Monsieur THIVON introduit la réunion du comité de pilotage.

Le site Natura 2000, d'une surface totale de 925 Ha, est à cheval sur deux départements.
D'après les limites administratives de la BD topographie (IGN) :

- ✧ 603 Ha se trouvent en Morbihan, sur le territoire de Cap l'Orient,
- ✧ 211 Ha en Finistère, sur le territoire de la COCOPAQ,
- ✧ 111 Ha correspondent à des surfaces marines.

Le Préfet du Morbihan a été désigné, par arrêté ministériel, Préfet coordinateur pour ce site Natura 2000.



Historiquement, la procédure Natura 2000 s'est mise en place de façon différenciée sur l'ensemble du site. Deux parties ont été distinguées :

- ✧ La partie littorale du site dite partie « Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannédec » entièrement sur le territoire de Cap l'Orient. La démarche Natura 2000 est déjà bien engagée pour cette partie depuis 2001. Il reste la rédaction des fiches actions et des cahiers des charges suite aux groupes de travail.
- ✧ La partie Nord du site dite partie « Rivière Laïta » est à cheval sur deux départements et sur deux structures intercommunales (Cap l'Orient et COCOPAQ). Cette partie du site devait initialement être rattachée au site Natura 2000 « Rivière Ellé » correspondant à l'aval de la rivière Laïta. Une cartographie des habitats marins et fluviaux découverts à marée basse a été réalisée courant de l'été 2005. Aucune autre démarche n'a été engagée sur cette partie.

En 2005, la loi sur le développement des territoires ruraux prévoit que les collectivités territoriales prennent la présidence du comité de pilotage. C'est l'occasion pour lancer la procédure sur la partie « Rivière Laïta » du site Natura 2000.

Le comité de pilotage du 16 février 2006 est le premier concernant l'ensemble du site « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannédec ».

2. Présentation des nouvelles procédures applicables relatives à Natura 2000

Monsieur BACLE présente les nouvelles réglementations relatives à Natura 2000 (C.F : Annexe 1).

Depuis la loi sur le développement des territoires ruraux, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage (COPIL) Natura 2000, ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) et du suivi de sa mise en œuvre (opérateur).

3. Présentation de l'arrêté de désignation du comité de pilotage

La loi DTR prévoit la désignation du comité de pilotage par arrêté préfectoral. La procédure Natura 2000 intégrant désormais la « Rivière Laïta », le comité de pilotage est élargi aux structures finistériennes. L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2006 portant composition du comité de pilotage est communiqué aux participants.

Monsieur THIVON installe le comité et précise que sa composition pourrait être modifiée si besoin.

Monsieur BACLE précise que le Conservatoire du littoral devrait passer dans le collège « des représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques ». De même, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel devra se positionner soit en tant qu'expert extérieur ou être intégré au comité de pilotage.

4. Désignation de l'opérateur local et élection du président du comité de pilotage

Monsieur THIVON contrôle le quorum. Sept collectivités sur 10 sont représentées. Il s'assure de leur accord sur un vote à main levée et demande quels sont les candidats à la présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec ».

Monsieur Jean-Paul AUCHER, seul candidat est élu à l'unanimité **président du comité de pilotage**.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient est désignée à l'unanimité **opérateur local** par les collectivités territoriales pour l'ensemble du site Natura 2000 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec ».

5. Transcription administrative du périmètre Natura 2000

Monsieur BACLE présente la procédure de transcription administrative du périmètre Natura 2000.

La carte du périmètre Natura 2000 du site « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec » fournie lors de la consultation de 2001 était à l'échelle 1/100 000^{ième}. Le trait de crayon de 1 millimètre sur la carte représente une largeur de 100 mètres sur le terrain. Reporté sur une carte précise au 1/25 000^{ième}, le dessin de ce trait fait 4 mm de large.

Or, la mise en œuvre de Natura 2000 nécessite une précision au 1/25 000^{ième} pour la cartographie des habitats d'intérêt communautaire et une précision à la parcelle cadastrale pour la mise en place de l'écoconditionnalité des aides agricoles. Pour la publication de l'arrêté ministériel de désignation du site la DIREN Bretagne doit fournir un périmètre au 1/25 000^{ème}.

Cet ajustement ne modifie pas la surface du site transmise à l'Europe. Ce n'est ni une extension ni une réduction de périmètre.

Les habitats d'intérêt communautaire ne peuvent être sortis du périmètre lors de cette transcription. Par contre, sur certains secteurs, le trait a été déplacé (sur la largeur du trait de 100 m de large sur le terrain) pour inclure des habitats d'intérêt communautaire.

C.F cartes ci-jointes : cartes du périmètre Natura 2000 sur fond d'orthophotographie aérienne et sur fond IGN pour les parties « Rivière Laïta » et « Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec ». Les cartes ont été scindées en deux parties pour une question de mise en page. Il s'agit cependant d'un seul et même site Natura 2000 et donc d'un seul et même périmètre.

Monsieur BACLE précise que les collectivités pourront ultérieurement demander une modification du périmètre pour raisons scientifiques. La modification devra présenter un bilan positif en terme de surface globale du site et en terme de surface d'habitats d'intérêt communautaire. Les projets de modification de périmètre seront uniquement soumis à la consultation des **communes et EPCI territorialement concernés**, qui devront se rapprocher de l'opérateur local. Il est proposé de soumettre les propositions de modification lors de la validation du docob. Les modifications seront ensuite transmises à l'Etat.

Monsieur LE MEUR se demande pourquoi le périmètre Natura 2000 ne comprend pas l'ensemble de l'estuaire de la Rivière Laïta.

Monsieur AUBERTIN annonce à la DIREN que si la transcription du périmètre Natura 2000 résout le différent sur certains secteurs, il ne sera peut être pas nécessaire de faire une modification du périmètre.

6. Bilan partie « Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec »

Typhaine GAUCHET présente le bilan des actions réalisées depuis le dernier comité de pilotage (juin 2004) pour la partie « Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec » du site Natura 2000 .

a. Description du site

En 2001,

- ✧ Un espace de loisir et de vacances très prisé.
- ✧ Des paysages dévalorisés par une fréquentation mal maîtrisée et le développement de l'urbanisation.

Une cartographie des milieux naturels d'intérêt européen et de leur état de conservation a été réalisée. 12 « habitats d'intérêt communautaire » (132 ha) ont été recensés :

- ✧ 9 non prioritaires (105 ha),
- ✧ 3 prioritaires (27 ha).

Des espèces d'intérêt communautaire ont été inventoriées :

- ✧ 3 espèces végétales (Liparis de Loisel, Spiranthe d'Eté, Oseille des Rochers),
- ✧ 2 espèces animales (Loutre d'Europe, Agrion de Mercure).

b. Les groupes de travail

Dix groupes de travail se sont réunis de septembre 2004 à juin 2005 pour définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Les thématiques des groupes de travail étaient les suivantes :

- ✧ Usages et attentes des usagers sur le site,
- ✧ Gestion actuelle et gestionnaires,
- ✧ Impacts des usages et de la gestion sur l'état de conservation des habitats et des espèces,
- ✧ Evaluation d'incidences des projets en site Natura 2000,
- ✧ Enjeux et objectifs de gestion,
- ✧ Mesures de gestion des falaises littorales, des landes, des dunes et des zones humides,
- ✧ Plan de communication autour de Natura 2000 et de la sensibilisation au respect de l'environnement.

c. Objectifs et proposition de fiches-action

L'objectif général de la procédure Natura 2000 est de maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Localement, les groupes de travail ont proposé de décliner ces objectifs sous forme de fiches-action.

Les propositions de fiches-action sont les suivantes :

- ✧ Résorber les dépôts sauvages
- ✧ Maîtriser les espèces exogènes envahissantes
- ✧ Maîtriser la fréquentation et son impact sur les habitats d'intérêt communautaire
- ✧ Restaurer les habitats d'intérêt communautaire dégradés par l'érosion et la surfréquentation
- ✧ Gérer les landes évoluant naturellement vers les fourrés
- ✧ Gérer les landes humides
- ✧ Gérer la végétation de haut de plage, la dune embryonnaire et la dune grise
- ✧ Gérer les dunes grises qui évoluent vers les fourrés
- ✧ Maintenir les caractéristiques hydriques des zones humides
- ✧ Gérer les canaux eutrophes et la population d'Agrion de Mercure
- ✧ Gérer les dépressions humides intradunales anciennes carrières d'extraction de sable
- ✧ Gérer la zone humide dite du " Petit Loc'h "
- ✧ Gérer des prairies subhalophiles
- ✧ Gérer les mégaphorbiaies eutrophes
- ✧ Favoriser le maintien des populations de loutre d'Europe
- ✧ Assister les différents aménageurs pour les études d'impact
- ✧ Améliorer la continuité des milieux naturels
- ✧ Suivre et évaluer la qualité du patrimoine naturel et de sa gestion
- ✧ Communiquer sur la procédure Natura 2000
- ✧ Communiquer sur les espèces et milieux naturels
- ✧ Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs

Elles seront transmises à l'ensemble du comité de pilotage pour validation.

d. Bilan des actions

Au vu du contenu officiel d'un document d'objectifs (C.F Annexe 2), le tableau suivant présente un bilan de l'état d'avancement du document d'objectifs pour la partie « Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec ».

Point du DOCOB	Etat d'avancement
Etat des lieux	Terminé
Objectifs de conservation	Terminé
Proposition de mesures de gestion	En cours, reste à définir « qui, comment ? »
Cahiers des charges	A réaliser
Charte Natura 2000	A réaliser
Dispositifs financiers	A réaliser
Méthode de suivi	Bien avancé

7. Bilan partie « Rivière Laïta »

a. Cartographie des habitats marins

La cartographie des habitats d'intérêt communautaire intertidaux (= se trouvant entre le niveau des Marées Hautes de Vives Eaux et le niveau des Marées Basses de Vives Eaux) a été réalisée durant l'été 2005 par le bureau d'études « Télédétection et Biologie Marine » (TBM).

Monsieur Chauvaud présente l'étude qui a porté sur la cartographie de 134 ha de milieux marins. Tous les habitats marins sont d'intérêt communautaire. 13 habitats intertidaux d'intérêt communautaire ont été recensés et en grande partie au sud de l'abbaye de Saint Maurice.

La particularité du site est d'être soumis à de forts courants alternatifs et d'avoir d'importants bancs de sables dunaires qui évoluent avec les courants. Dans tous les cas, les habitats marins évoluent avec les marées et les courants. Il ne faut pas espérer figer quoique ce soit. Par contre, naturellement, des équilibres se créent au sein de l'écosystème. Dès que l'on exporte des sédiments, le trou créé capte des sédiments ailleurs et donc dégraisse un secteur plus loin.

Enjeux de gestion :

- ✧ maintien d'une bonne qualité des eaux douces alimentant l'estuaire,
- ✧ suivi scientifique et non-destruction des habitats et des espèces d'intérêt européen et en particulier les sables dunaires,
- ✧ exploitation raisonnée des granulats.

b. Bilan des connaissances

Quatre espèces animales d'intérêt communautaire ont été recensées, sans inventaire systématique :

- ✧ Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)
- ✧ Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- ✧ Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)
- ✧ Saumon Atlantique (*Salmo salar*)

La rivière est un habitat d'espèce pour les quatre espèces ci-dessus. Les berges et le lit majeur sont des habitats pour la loutre d'Europe.

Il n'y a pas de données sur les espèces végétales d'intérêt communautaire.

Les habitats d'intérêt européen situés au-dessus du niveau des marées hautes de vives eaux n'ont pas été cartographiés.

La problématique des plantes envahissantes est assez importante, notamment la Renouée du Japon est très développée sur les berges de la Laïta.

Une collecte d'informations complémentaires sera nécessaire ainsi, qu'éventuellement, des compléments d'inventaires pour connaître :

- ✧ la répartition et les habitats des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire,
- ✧ la présence et la répartition des habitats terrestres d'intérêt communautaire,
- ✧ la localisation des espèces végétales envahissantes.

8. Calendrier de Travail pour 2006

Typhaine GAUCHET présente le calendrier de travail pour l'année 2006 :

- ✧ Envoi pour avis des fiches actions partie « Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec » (GP),
- ✧ Groupe(s) de travail « cahier des charges » et « charte Natura 2000 » partie GP,
- ✧ Synthèse des données partie « Rivière Laïta »,
- ✧ Compléments d'inventaires scientifiques,
- ✧ Groupes de travail partie « Rivière Laïta »,
- ✧ Rédaction DOCOB,
- ✧ Comité de pilotage de validation du DOCOB pour la fin de l'année 2006.

9. Questions diverses

a. Etangs du Petit Loc'h

Monsieur PICART pense que le clapet à marée de l'étang du Petit Loc'h sur la Commune de Guidel perturbe le fonctionnement normal de l'écosystème et, notamment, la sédimentation. Il pense que l'effet de chasse à marée basse a une incidence sur l'érosion de la dune qui peut se répercuter sur d'autres secteurs du littoral et sur la sédimentation dans l'estuaire de la Rivière Laïta.

Madame BLOT précise que le conservatoire du littoral se verra affecter la gestion du Domaine Public Maritime au niveau du Petit Loc'h (une fois les limites déterminées). L'entretien du site sera confié à la Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan.

b. Natura 2000 et aménagement du territoire

Monsieur LE DELEZIR demande des précisions sur l'articulation entre Natura 2000 et les autres outils d'aménagement du territoire (SCOT, gestion des Bassin Versants, GIZC...).

Monsieur AUCHER précise qu'un travail étroit est prévu entre Natura 2000 et le SAGE « Ellé, Isole, Laïta ».

c. Dragages

Monsieur LE BRAS indique qu'un des objectifs du SAGE est d'entretenir la rivière Laïta pour assurer un écoulement rapide en cas d'inondation et s'inquiète de ne pouvoir faire les travaux nécessaires en cas de perturbation des habitats d'intérêt communautaire.

Monsieur CHAUVAUD rappelle que même dans le cadre de Natura 2000, on ne peut pas passer outre les exigences liées aux inondations.

Monsieur BACLE ajoute que tout projet ayant un impact sur les habitats d'intérêt communautaire nécessite une étude d'incidence en site Natura 2000. Cependant, les notions de santé et de sécurité publique permettent d'autoriser des projets même s'ils portent atteinte à des habitats d'intérêt européen.

Monsieur LEIZE demande s'il est prévu dans le cadre de Natura 2000 de faire des opérations de dragage comme sur le belon (Programme cycleau). En effet, il y a une demande de la population qui avait l'habitude d'une intervention régulière du sablier sur la rivière Laïta pour favoriser l'accès des bateaux et l'écoulement des eaux.

Monsieur CHAUVAUD explique qu'il existe un équilibre physique entre les masses d'eau et les bancs de sable. Le lit de la rivière ne peut pas dépasser un certain seuil.

Monsieur PICART ajoute que les problèmes d'inondation doivent être traités en amont en réduisant la vitesse de l'eau sur l'ensemble du bassin versant.

Monsieur AUCHER précise que ces problématiques seront plutôt traitées dans le cadre de la commission locale de l'eau (CLE). Concernant les projets de dragage, ils seront soumis à étude d'incidence en site Natura 2000 et examinés au cas par cas.

Madame RIO demande si les sédiments des bancs de sable sont d'origine marine ou terrestre.

Monsieur CHAUVAUD explique que cela peut être déterminé en fonction du pourcentage d'éléments coquillés dans les sables.

Monsieur BACLE précise certaines informations à l'échelle régionale. En Bretagne, 73 sites Natura 2000 ont été transmis à l'Europe. Compte tenu des insuffisances le réseau a été complété en 2005 avec :

- ✧ de nouveaux sites Natura 2000 : site « Chiroptère du Morbihan », « Rivière de Pont l'Abbé », (ainsi que 3 sites désignés au titre de la Directive « Oiseaux » associés à des sites de la Directive « Habitats »
- ✧ d'autres ont été étendus : 10 sites dont « Rivière du Scorff ».

Conclusion :

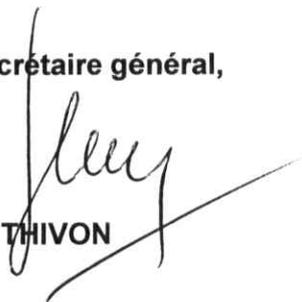
Monsieur AUCHER remercie les participants et les invite à s'inscrire dans les groupes de travail.

Le Président du Comité de Pilotage,



Jean-Paul AUCHER

Le secrétaire général,



Alain THIVON

Annexe I :

Nouvelles procédures en vigueur relative à Natura 2000

La loi Natura 2000 est modifiée par la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux.

Article L414-1 du code environnement (définition du réseau Natura 2000 et procédure de désignation des sites) :

✧ Le projet de modification de périmètre est soumis à la consultation des communes et EPCI territorialement concernés.

Article L414-2 code environnement (définition du document d'objectifs et modalités) :

✧ Le DOCOB peut être élaboré et approuvé à compter de la notification à la Commission européenne de la proposition du site.

✧ Le comité de pilotage, créé par le préfet, comprend les collectivités territoriales **intéressées** et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site.

✧ Les représentants de l'Etat y siègent à **titre consultatif**.

✧ Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements **désignent parmi eux le président du comité de pilotage (COPIL) Natura 2000**,

✧ **ainsi que** la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) et du suivi de sa mise en œuvre (**opérateur**).

✧ A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du DOCOB sont assurées par l'Etat. Une fois établi, le DOCOB est approuvé par le Préfet (délai de 2 ans pour le soumettre).

✧ Une **convention** est conclue **entre l'Etat et l'opérateur** afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du DOCOB et au suivi de sa mise en œuvre.

Article L414-3 code environnement (contrats Natura 2000)

✧ Les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000.

✧ La charte comporte un ensemble d'engagements définis par le DOCOB et dépourvus de disposition financière d'accompagnement.

Dispositions transitoires

✧ Les DOCOBs en cours d'élaboration continuent à être élaborés dans les conditions prévues avant la loi DTR.

✧ Une fois approuvés, leur mise en œuvre est conduite dans les conditions prévues à l'article L.414-2.

✧ La présidence des COPILs créés avant la loi est transférée à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement.

Code général des impôts Art. 1395 E.

✧ Les propriétés non bâties sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB et qu'elles font l'objet d'un contrat ou d'une charte Natura 2000.

✧ L'Etat compense, chaque année, les pertes de recettes résultant pour les communes et les EPCI à fiscalité propre de l'exonération.

Article L. 8 IV du code forestier

✧ Les bois et forêts situés en totalité ou partie dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé sont considérés comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'ils sont gérés conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11.

Annexe II : Présentation du contenu d'un document d'objectifs

1. Un état des lieux comprenant :

- « - Une analyse de l'état de conservation et des exigences écologiques des habitats naturels, des espèces de faune et de flore sauvages ayant justifié la délimitation du site Natura 2000 ;
- « - La localisation cartographique ... ;
- « - Les mesures de toute nature qui contribuent déjà à la préservation de ces habitats et espèces ;
- « - Une analyse des activités humaines exercées sur le site au regard notamment de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces.

Les objectifs de conservation et, s'il y a lieu, de restauration, des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site Natura 2000.

« Ces objectifs tiennent compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'exercent sur le site ainsi que des particularités locales.

Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre les objectifs préalablement définis et les priorités dans leur mise en œuvre.

Les priorités sont fixées en tenant compte notamment, par ordre d'importance décroissante :

- « - De l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national ;
- « - Du caractère prioritaire des habitats et des espèces, tel que précisé dans l'arrêté mentionné à l'article R. 214-15 [R. 414-1] ;
- « - De l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site.

Le descriptif des mesures contractuelles proposées, sous la forme de cahiers des charges qui comprennent notamment :

- L'objectif poursuivi et les habitats et espèces concernés ;
- La nature, le montant et le mode de calcul de la contrepartie financière ;
- Les mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière ;
- Les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation ;
- Les points du cahier des charges qui peuvent faire l'objet d'un contrôle sur place.

La charte Natura 2000 du site

Art. R. 414-13. – La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements portant sur l'ensemble du site ou sur certaines parties et notamment certains habitats précisément localisés.

Ces engagements :

- « 1. Correspondent à des pratiques de gestion courante et durable des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ou à des pratiques de loisirs respectueuses de ces mêmes habitats et espèces ;
 - « 2. Sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas le versement d'une contrepartie financière ;
 - « 3. Doivent pouvoir être contrôlés sur place lorsque l'adhérent à la charte Natura 2000 du site a bénéficié d'une aide publique ou d'une exonération fiscale ;
 - « 4. Doivent permettre que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats, sous réserve que le titulaire de droits réels et personnels soit préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai déterminé ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser.
- « L'acte d'adhésion à la charte Natura 2000 est disponible auprès des services de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Il doit être signé par le titulaire de droits réels et personnels et mentionner la durée d'adhésion à la charte qui peut être de cinq ans ou de dix ans.
- « Copie de l'acte d'adhésion à la charte Natura 2000 est adressée au préfet.

(ex 5). L'indication des dispositifs en particulier financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs définis au 2

(ex 6). Les méthodes de suivi des habitats et des espèces ainsi que les méthodes d'évaluation de leur état de conservation.

Site Natura 2000
"Rivière Ellé"

LE DÉPARTEMENT
DES BRETAGNES



**Périmètre du site Natura 2000
FR5300059 "Rivière Laïta, Pointe du Talud,
étangs du Loc'h et de Lannévec"**

Cap l'Orient
Bretagne

Echelle 1/80 000

Réalisation : DGAET - Cap l'Orient - mars 2006
Source des données : IGN (1999) - DIREN Bretagne (2006)

**Site Natura 2000 "Rivière Laïta,
Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannévec"**

